

ANNEXES DE L'ARRETE DU 29 AVRIL 2013

portant création de la spécialité "judo-jujitsu" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

**BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPECIALITE « JUDO-JUJITSU »
ANNEXE I
REFERENTIEL PROFESSIONNEL
Introduction**

Le judo en France est pratiqué par 620 000 licenciés (chiffre historique atteint au 31 août 2012) au sein des 5500 clubs affiliés à la Fédération française de Judo, Jujitsu Kendo et disciplines associées (FFJDA). Depuis de nombreuses années la Fédération brille par ses résultats sportifs internationaux notamment aux derniers Jeux Olympiques.

Depuis sa création en 1946, la Fédération française de judo-jujitsu kendo et disciplines associées a toujours affiché sa volonté de structurer son développement en s'appuyant notamment sur un enseignement de qualité, exercé dans un environnement sécurisé. Elle fera partie des toutes premières activités sportives faisant l'objet de dispositions législatives dès 1955 avec la création du diplôme d'Etat de professeur de judo-jujitsu. La pratique concerne aujourd'hui tous les publics dont le judo pour les personnes en situation de handicap, de l'éveil judo des 4-5 ans, jusqu'aux plus anciens.

La formation a toujours été au sein de la FFJDA un véritable vecteur des orientations de la politique sportive de l'Etat, du mouvement sportif et des différents acteurs œuvrant en collaboration avec la fédération. Elle est le support d'un objectif d'épanouissement personnel, bénévole et professionnel pour chacun. L'organisation de la formation est « maillée » avec la structuration du territoire et de l'activité sportive. A ce titre le renforcement de la qualité et de l'offre des formations (contenus spécifiques sur les thématiques en cours : emploi, solidarité développement durable et donc mutualisation dans un contexte de crise des idées et démarches de chaque licencié, club, comité...) demeure un pilier de la structuration de la Fédération française de judo jujitsu et disciplines associées.

Les liens permanents avec le monde scolaire, universitaire et de l'entreprise constituent également un facteur non négligeable de l'action fédérale. Le judo est une discipline populaire largement pratiquée en animation au sein du milieu scolaire. C'est d'ailleurs également ces actions et ce public qui justifient la nécessité d'un BPJEPS spécialité « Judo-Jujitsu » afin d'encadrer celle-ci.

La création d'un nouveau diplôme tel que le BPJEPS offrira donc des nouveaux espaces d'échanges uniques autour de l'activité pour continuer d'y véhiculer les valeurs de la discipline, les évolutions de celle-ci et pour amorcer de nouveaux projets et de belles entreprises humaines.

I- Présentation du secteur professionnel

Le judo, reconnu comme une discipline éducative, est pratiqué par de nombreux enfants (environ 80% des licenciés ont moins de 8 ans). De plus les attentes des publics jeunes (pré-ados, ados et jeunes adultes) ont évolué ce qui a amené la Fédération à élargir son offre de pratique : développement des actions de loisirs, des rencontres par équipe pour les féminines, associations de club pour créer une dynamique de pratique dans les groupes d'adolescents. Ces dernières années les effectifs de licenciés de plus de 35 ans ont également augmenté. Cette population se tourne essentiellement vers des pratiques de loisirs diversifiées (Jujitsu, Ne Waza, Taïso, Kata, ...) et de bien être que la Fédération a développées dans le cadre d'une politique autour d'actions sport-santé et d'actions ciblées vers la population des vétérans. Enfin, la pratique sportive orientée vers la compétition reste importante dans les clubs de par la culture de l'activité (activité d'opposition, obtention de la ceinture noire par la compétition, etc.).

Actuellement, l'enseignant de judo se doit donc de maîtriser plusieurs types de pratique : Taïso, Handi-judo, Jujitsu, Ne Waza, éveil judo, etc. Au sein de ces pratiques, il est confronté à différents publics qui ont tous des attentes différentes nécessitant de maîtriser des pédagogies spécifiques : féminines, personne en situation de handicap (Handi-judo), citoyeneté, pratiques de loisirs et d'entretien, personnes âgées, etc.

Le développement du judo-jujitsu à l'école et dans tous les établissements de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, mais aussi ceux relevant de la santé est aujourd'hui incontournable et une priorité fédérale. Dans le cadre des conventions avec le ministère de l'Education Nationale et les différentes fédérations scolaires incluant l'USEP, l'UNSS et l'UGSEL, la FFJDA a mis en place un kit pédagogique à destination des enseignants de l'Education Nationale et des professeurs de judo.

En 2011, 160 structures référencées ont porté une action judo à l'école et/ou accompagnement éducatif (70 mallettes distribuées aux Organismes Territoriaux Délégués c'est à dire aux comités départementaux et ligues), avec près de 12 000 élèves concernés.

La structuration de la Fédération et des clubs qui lui sont affiliés a toujours été basée sur un encadrement important et de qualité. Les données chiffrées ci-dessous relatives à la saison 2010/2011 en témoignent.

Saison 2010/2011

Enseignants en activité:

Total enseignants Masc rémunérés en activité	3290	Total enseignants rémunérés	align="right">3844	TOTAL	align="right">4698
Total enseignantes Fem rémunérées en activité	554				
Total enseignants bénévoles Masc en activités	696	Total enseignants bénévoles	align="right">854		
Total enseignantes bénévoles Fem en activités	158				

Nouvelles certifications obtenues:

Total Nouvelles certifications obtenues enseignants Masc rémunérés.	307	Total enseignants rémunérés	align="right">393	TOTAL	align="right">813
Total Nouvelles certifications obtenues enseignantes Masc rémunérées.	86				
Total Nouvelles certifications obtenues enseignants Masc bénévoles	326	Total enseignants bénévoles	align="right">420		
Total Nouvelles certifications obtenues enseignantes Fem bénévoles	94				

Stagiaires en formation saison 2010/2011

Total stagiaires en formation Masc pour l'enseignement rémunéré.	327	Total enseignants rémunérés	align="right">425	TOTAL	align="right">935
Total stagiaires en formation Fem pour l'enseignement rémunéré.	98				
Total stagiaires en formation Masc pour l'enseignement bénévole.	412	Total enseignants bénévoles	align="right">510		
Total stagiaires en formation Fem pour l'enseignement bénévole.	98				

II- Description de l'emploi

1. Appellation, descriptif et débouchés :

L'appellation habituelle du métier est celle d'animateur sportif « professeur de judo-jujitsu ».

Le titulaire de la spécialité « judo-jujitsu » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport peut être employé notamment par ces structures :

- collectivité territoriale ;
- association sportive
- association de jeunesse et d'éducation populaire ;
- organisme de vacances ;
- structure d'animation périscolaire ;
- milieu scolaire (du primaire à l'université)
- salle de remise en forme ;
- écoles municipales des sports ;
- comité d'entreprise ;
- structure privée de loisirs ;
- accueil collectif de mineurs.

Le BPJEPS spécialité « judo-jujitsu » dont le titulaire se nomme « professeur de judo-jujitsu », peut exercer les activités suivantes :

- enseignement auprès de tout type de public ;
- enseignement des différentes formes de pratiques : judo, jujitsu, taïso ;
- encadrement et conduite de cycles d'apprentissage et d'entraînement jusqu'au premier niveau de compétition ;
- préparation aux grades et à l'obtention des dans ;
- intervention auprès de publics spécifiques (personnes en situation de handicap, scolaires ...)
- intervention dans des structures telles que les collectivités territoriales, les écoles multisports, les établissements de santé, les centres de prévention (chute pour les seniors, lutte contre l'obésité) ;
- conception et mise en œuvre d'un projet sportif et pédagogique dans les structures identifiées.

Le titulaire du BPJEPS spécialité « judo-jujitsu » exerce son activité de manière autonome, seul ou en équipe, en cohérence avec le projet global de la structure ou la politique fédérale. Il est autonome quant à ses choix pédagogiques. Il est en capacité de pouvoir décider seul, de modifier ou d'annuler toute activité, s'il s'avère que les conditions d'exécution relevant de sa responsabilité ne permettent pas aux activités de se dérouler dans des conditions de pratique satisfaisantes.

III - Fiche descriptive d'activités

1 – Il conçoit un projet pédagogique dans le domaine du Judo-Jujitsu :

- il prend en compte le projet de la structure ;
- il prend en compte les caractéristiques des publics ;
- il prend en compte les caractéristiques des publics en situation de handicap ;
- il prend en compte les caractéristiques du milieu d'interven-

tion ;

- il fixe les objectifs de son projet pédagogique ;
- il planifie son projet pédagogique ;
- il programme les actions de son projet pédagogique ;
- il formalise son projet par écrit ;
- il détermine les besoins et les ressources de son projet pédagogique ;
- il présente son projet pédagogique au sein de l'équipe de la structure ;
- il détermine les modalités et les critères d'évaluation de son projet pédagogique ;
- il évalue son projet pédagogique ;
- il réalise un bilan écrit de son projet pédagogique ;
- il participe à l'élaboration du projet de sa structure ;
- il inscrit son action dans le cadre d'un projet pédagogique externe à la structure.

2 – Il conduit des actions d'éveil, d'initiation, de découverte, d'apprentissage et d'enseignement et d'entraînement jusqu'à un premier niveau de compétition en Judo-Jujitsu :

- il encadre un groupe dans la conduite de ses actions ;
- il prend en charge les publics dont les groupes de mineurs ;
- il identifie les personnes en difficulté et adapte son action ;
- il prend en compte les différents publics et accorde une attention particulière aux différences liées à l'âge, au sexe et au handicap éventuel du public ;
- il présente les consignes, l'organisation pédagogique et matérielle de son action ;
- il évalue le niveau des publics dont il a la charge ;
- il organise son espace en fonction de l'activité qu'il conduit ;
- il organise son espace en fonction du public dont il a la charge
- il prépare le matériel pour son activité ;
- il conduit une action permettant l'éveil à la logique de Judo-Jujitsu, esprit et règles de la discipline ;
- il conduit une action permettant la découverte des règles, conventions, et principes de l'activité ;
- il conduit une action d'initiation, d'apprentissage et d'enseignement à l'activité Judo-Jujitsu ;
- il conduit une action d'enseignement pluridisciplinaire dans le cadre des activités connexes au Judo-Jujitsu ;
- il observe les comportements des publics ;
- il analyse les comportements des publics ;
- il adapte son action en fonction des comportements des publics
- il réalise le bilan de son action ;
- il explicite les perspectives futures de son action ;
- il sélectionne et engage les pratiquants dans les animations de loisirs ou à un premier niveau de compétition ;
- il organise des sessions d'évaluation ou de certification des grades de couleur ;
- il prépare ses élèves au 1er dan ;
- il rend compte de son action ;
- il explicite des règles de comportements en groupe ;
- il maîtrise les phénomènes liés à l'activité du groupe et aux comportements des publics ;
- il favorise les expressions individuelles et collectives ;
- il s'adapte à la situation, aux aléas, aux imprévus, aux différents publics et au contexte
- il met les personnes en situation ;

- il utilise des méthodes participatives ;
- il enseigne la connaissance et le respect de l'environnement ;
- il prend du recul sur sa pratique, ses interventions et se remet en cause ;
- il établit son bilan d'activité ;
- il utilise des méthodes pédagogiques et d'enseignements adaptés au contexte de son intervention ;
- il maîtrise les techniques relatives aux activités Judo-Jujitsu qu'il utilise.

3 - Il organise la sécurité d'un lieu de pratique :

- il analyse la demande de l'employeur ;
- il analyse les attentes du public en matière de sécurité ;
- il analyse la réglementation ;
- il organise la sécurité d'une activité ;
- il propose des stratégies d'action dans le domaine de la prévention et de la sécurité ;
- il prend en compte les dangers spécifiques liés aux activités ;
- il prend en compte les dangers spécifiques liés à la pratique d'un public en situation de handicap ;
- il prend en compte les contenus des activités ;
- il prend en compte les interrelations entre les activités et les publics ;
- il prend en compte les moyens matériels et humains dont il dispose ;
- il définit les moyens à mettre en œuvre pour assurer la sécurité d'un lieu de pratique ;
- il prend des dispositions pour assurer la sécurité des usagers ;
- il gère l'aménagement de l'espace pour garantir la sécurité des pratiques ;
- il prépare le lieu d'activité ;
- il identifie les dangers en présence ;
- il vérifie la non dangerosité du lieu de pratique ;
- il définit les besoins d'achat en matériel.

4 - Il assure la sécurité des pratiquants dont il a la charge :

- il évalue les risques liés aux personnes ;
- il évalue les risques liés à l'environnement ;
- il accueille les différents publics ;
- il gère des situations de conflits ;
- il fait respecter le règlement intérieur de la structure ;
- il fait respecter les consignes de sa hiérarchie ;
- il prévient les risques liés à la sécurité de l'activité et des pratiquants dont il a la charge ;
- il anticipe les comportements à risque pour la santé physique des pratiquants ;
- il réagit en cas de maltraitance de mineurs, de comportement sectaire ou de discrimination ;
- il intervient en cas d'incident ou d'accident ;
- il sensibilise les pratiquants dont il a la charge aux règles de sécurité ;
- il se forme et s'adapte à de nouvelles disciplines et techniques ;
- il se forme et s'adapte aux techniques et pédagogies spécifiques à l'intervention auprès d'un public en situation de handicap ;
- il identifie les potentialités de chacun pour les optimiser.

5 – Il participe au fonctionnement de la structure :

5.1 Il participe à l'accueil, l'information et l'orientation dans la structure :

- il accueille un public diversifié ;
- il accueille un public en situation de handicap ;
- il renseigne le public sur le fonctionnement de la structure ;
- il prend en compte les caractéristiques des publics pour les orienter ;
- il oriente le public en fonction de ses attentes et de ses demandes ;
- il conseille les publics sur l'utilisation du matériel mis à sa disposition.

5.2 - Il participe à la communication et à la promotion de la structure :

- il participe à la communication et à la promotion des activités de la structure ;
- il participe à l'organisation d'animations événementielles au sein de la structure ;
- il participe à la communication interne et externe de la structure ;
- il utilise différents outils de communication ;
- il échange et utilise les nouvelles technologies de communication ;
- il peut être amené à participer à la conception d'outils de communication.

5.3 - Il participe à la gestion administrative :

- il participe au suivi administratif de son action ;
- il renseigne les documents administratifs mis à sa disposition ;
- il assure la veille juridique de son activité ;
- il utilise l'outil informatique dans le cadre de sa participation à la gestion administrative de son action.

5.4 - Il participe à l'organisation des activités de la structure :

- il participe à la définition des objectifs du projet de la structure ;
- il participe à la programmation et la planification des activités de la structure ;
- il peut participer aux tâches liées à l'inscription au sein de la structure et aux activités de celle-ci ;
- il participe aux réunions de travail au sein de l'équipe pédagogique ;
- il s'informe régulièrement des évolutions de son activité ;
- il peut être amené à participer à l'organisation de manifestations sportives (stage club, démonstration, compétition, déplacement d'équipes etc.) ;
- il fait des propositions sur les besoins d'achat en matériel pédagogique.

ANNEXE II REFERENTIEL DE CERTIFICATION

UC 1 : Être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle

OI 1.1 EC de communiquer oralement avec ses interlocuteurs :

- OI 1.1.1. EC d'accueillir les différents publics,
- OI 1.1.2. EC de transmettre des informations,
- OI 1.1.3. EC d'assurer une présentation,
- OI 1.1.4. EC de prendre en compte les demandes et les besoins des interlocuteurs,
- OI 1.1.5. EC d'argumenter ses propos.

OI 1.2 EC de produire les différents écrits de la vie professionnelle :

- OI 1.2.1. EC de rédiger des écrits techniques, pédagogiques et administratifs,
- OI 1.2.2. EC de réaliser des documents élémentaires d'information et de communication.

OI 1.3 EC d'utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle :

- OI 1.3.1. EC d'utiliser les outils bureautiques,
- OI 1.3.2. EC d'utiliser des supports multimédias,
- OI 1.3.3. EC de communiquer à distance.

OI 1.4 EC de constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle :

- OI 1.4.1. EC d'exploiter différentes sources documentaires,
- OI 1.4.2. EC d'organiser les informations recueillies,
- OI 1.4.3. EC d'actualiser ses données.

UC 2 : Être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative

OI 2.1 EC d'analyser les différents publics dans leur environnement :

- OI 2.1.1. EC d'identifier les caractéristiques des publics,
- OI 2.1.2. EC de repérer les attentes et les motivations des publics,
- OI 2.1.3. EC d'adapter son attitude et son action en fonction du public.

OI 2.2 EC de choisir des démarches adaptées aux différents publics :

- OI 2.2.1. EC de sélectionner des modes de relation adaptés à chaque public,
- OI 2.2.2. EC de prendre en compte les besoins particuliers de différents publics,
- OI 2.2.3. EC de veiller à l'intégrité physique et morale des publics.

UC 3 : Être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation

- OI 3.1 EC d'identifier les ressources et les contraintes :
 - OI 3.1.1. EC de repérer les contraintes,
 - OI 3.1.2. EC d'identifier les ressources et les partenaires,
 - OI 3.1.3. EC d'appréhender les incidences du projet dans

l'environnement.

OI 3.2 EC de définir les objectifs du projet d'animation :

- OI 3.2.1. EC de situer le projet d'animation dans son environnement,
- OI 3.2.2. EC de préciser la finalité,
- OI 3.2.3. EC de formuler les objectifs.

OI 3.3 EC d'élaborer un plan d'action :

- OI 3.3.1. EC d'organiser le déroulement général du projet,
- OI 3.3.2. EC de planifier les étapes de réalisation,
- OI 3.3.3. EC de vérifier la disponibilité des moyens nécessaires à la conduite du projet,
- OI 3.3.4. EC de prévoir des solutions de remplacement,
- OI 3.3.5. EC de préparer la promotion du projet.

OI 3.4 EC de préparer l'évaluation du projet :

- OI 3.4.1. EC de choisir des modalités et des outils d'évaluation,
- OI 3.4.2. EC de se doter de repères et d'indicateurs opérationnels,
- OI 3.4.3. EC de proposer une grille d'évaluation.

UC 4 : Être capable de participer au fonctionnement de la structure

OI 4.1 EC de contribuer au fonctionnement de la structure :

- OI 4.1.1. EC d'identifier les rôles, statuts et fonctions de chacun,
- OI 4.1.2. EC de s'intégrer à une équipe de travail,
- OI 4.1.3. EC de participer à des réunions internes et externes,
- OI 4.1.4. EC de prendre en compte les obligations légales et de sécurité,
- OI 4.1.5. EC de présenter le bilan de ses activités.

OI 4.2 EC de participer à l'organisation des activités de la structure :

- OI 4.2.1. EC de contribuer à la programmation des activités,
- OI 4.2.2. EC de gérer le matériel et l'utilisation des équipements,
- OI 4.2.3. EC d'adapter son activité à l'organisation de sa structure.

UC 5 : Être capable de préparer une action d'animation en « judo-jujitsu »

OI 5.1 EC d'analyser le contexte de l'action dans l'animation en « judo-jujitsu » :

- OI 5.1.1. EC de préparer une intervention à caractère historique et culturel concernant la discipline,
- OI 5.1.2. EC de préparer une action d'animation,
- OI 5.1.3. EC de préparer une séance adaptée pour un public particulier,
- OI 5.1.4. EC de préparer une animation au moyen de démonstrations,
- OI 5.1.5. EC de vérifier le bon état du matériel.

OI 5.2 EC de prendre en compte le public concerné par l'action d'animation en « judo-jujitsu » :

- OI 5.2.1. EC de faire émerger le projet des pratiquants,
- OI 5.2.2. EC d'accompagner la préparation du projet des

pratiquants,
OI 5.2.3. EC de fixer des objectifs adaptés au niveau des pratiquants,
OI 5.2.4. EC d'identifier le niveau de pratique du public concerné,
OI 5.2.5. EC d'évaluer la motivation du public concerné.

OI 5.3 EC d'organiser une action en tenant compte des règles propres aux activités en « judo-jujitsu » :

OI 5.3.1. EC de prendre en compte les contraintes réglementaires concernant l'action d'animation,
OI 5.3.2. EC de prendre en compte les contraintes techniques concernant l'action d'animation,
OI 5.3.3. EC d'aménager les situations d'opposition en toute sécurité individuelle et collective,
OI 5.3.4. EC de maîtriser les règles et gestes d'arbitrage élémentaires au bon déroulement d'une action d'animation « judo jujitsu ».

OI 5.4 EC d'évaluer son action et de justifier ses choix :

OI 5.4.1. EC de prévoir les modalités d'évaluation de son action,
OI 5.4.2. EC de définir les critères de réussite de son action d'animation.

UC 6 : Être capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'un projet d'animation en « judo-jujitsu »

OI 6.1 EC de veiller au développement de l'autonomie des pratiquants :

OI 6.1.1. EC d'observer les pratiquants en situation,
OI 6.1.2. EC de favoriser l'auto-évaluation des pratiquants,
OI 6.1.3. EC d'intégrer les nouveaux arrivants dans un groupe de pratiquants.

OI 6.2 EC d'adapter son action d'animation :

OI 6.2.1. EC d'évaluer et de prendre en compte les écarts par rapport au projet dans la séance,
OI 6.2.2. EC d'adapter les méthodes au contexte humain : motivations, engagement, public et à l'environnement de pratique,
OI 6.2.3. EC de prendre immédiatement toute décision pour préserver la sécurité des publics,
OI 6.2.4. EC d'intervenir de manière adaptée pour gérer la sécurité du groupe.

OI 6.3 EC de faire découvrir l'importance des règles et leur sens :

OI 6.3.1. EC de faire respecter les règles de sécurité dans l'animation « judo-jujitsu »,
OI 6.3.2. EC de maîtriser les règlements et modes opératoires applicables à l'activité « judo-jujitsu » pour tout type de public,
OI 6.3.3. EC de veiller au respect des principes et règles techniques de la discipline,
OI 6.3.4. EC de veiller au respect de l'éthique sportive et de la culture propre à l'activité,
OI 6.3.5. EC de prévenir les comportements à risques pour l'intégrité des pratiquants.

OI 6.4 EC d'agir en cas de maltraitance et de situation conflictuelle :

OI 6.4.1. EC de repérer les cas de maltraitance de mineurs et d'agir en conséquence,
OI 6.4.2. EC de prendre en compte la parole d'un enfant,
OI 6.4.3. EC de prévenir les situations conflictuelles et les incivilités dans et autour de l'activité,
OI 6.4.4. EC de favoriser l'écoute réciproque,
OI 6.4.5. EC de réguler le fonctionnement du groupe et de gérer les conflits.

UC 7 : Être capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite de l'activité judo-jujitsu auprès de tout type de public

OI 7.1 EC de mobiliser les connaissances pédagogiques et scientifiques liées aux différentes formes de pratique de « judo-jujitsu » :

OI 7.1.1. EC de mobiliser les connaissances dans le domaine de la pédagogie appliquée aux différentes formes de pratique du « judo-jujitsu »,
OI 7.1.2. EC de mobiliser les connaissances scientifiques dans les domaines de la biomécanique, de la physiologie, et de l'anatomie nécessaires pour les différentes formes de pratique du « judo-jujitsu »,
OI 7.1.3. EC de mobiliser les connaissances en sciences humaines nécessaires à la conduite des différentes formes de pratique du « judo-jujitsu »,
OI 7.1.4. EC de mobiliser les connaissances des codes sportifs nécessaires à la conduite des différentes formes de pratique du « judo-jujitsu »,
OI 7.1.5. EC de mobiliser dans son action les connaissances liées à l'apprentissage et à la programmation de l'enseignement,
OI 7.1.6. EC de mobiliser dans son action les connaissances liées aux différents types de handicap.

OI 7.2 EC de mobiliser les connaissances réglementaires liées à la sécurité des différentes formes de pratique du « judo-jujitsu » :

OI 7.2.1. EC de rappeler les obligations en matière d'assurances,
OI 7.2.2. EC de prévenir les comportements à risque pour la santé du pratiquant et des tiers,
OI 7.2.3. EC de prendre en compte les contraintes réglementaires concernant le public en situation de handicap,
OI 7.2.4. EC d'informer sur les risques traumatologiques liés à la pratique,
OI 7.2.5. EC de mobiliser les connaissances relatives à l'enseignement dans le respect du code du sport.

OI 7.3 EC être capable de mobiliser les connaissances liées aux activités de développement et d'organisation du club de judo-jujitsu

OI 7.3.1. EC de participer à l'organisation de manifestations promotionnelles de l'activité,
OI 7.3.2. EC de décrire les différentes formes de pratiques de la mention,
OI 7.3.3. EC de décrire les procédures administratives liées à l'activité.

UC 8 : Être capable de conduire une action d'apprentissage en « judo jujitsu »

OI 8.1 EC d'apprendre aux pratiquants les codes sportifs des différentes formes de pratique du « judo-jujitsu » :

- OI 8.1.1. EC de créer des situations d'apprentissage permettant aux pratiquants d'assimiler les modes de jugement et d'arbitrage des différentes formes de pratique du « judo-jujitsu »,
- OI 8.1.2. EC de créer des situations d'apprentissage permettant aux pratiquants d'assimiler les modes de jugement et d'arbitrage des différentes formes de pratique du « judo-jujitsu » pour un public en situation de handicap,
- OI 8.1.3. EC de transmettre et faire appliquer aux pratiquants les codes sportifs des différentes formes de pratique du « judo-jujitsu »,
- OI 8.1.4. EC d'expliquer les règles, leurs fondements et de les faire respecter,
- OI 8.1.5. EC d'expliquer les règles spécifiques à la pratique du judo pour les personnes en situation de handicap.

OI 8.2 EC de conduire des séances d'apprentissage dans le cadre des différentes formes de pratique du « judo jujitsu » :

- OI 8.2.1. EC de construire des séances d'apprentissage collectives et individuelles en mobilisant ses connaissances scientifiques,
- OI 8.2.2. EC de diriger des séances d'apprentissage dans le cadre des différentes formes de pratiques du « judo jujitsu »,
- OI 8.2.3. EC d'observer les différents comportements du pratiquant en action pour proposer des axes de progression au pratiquant,
- OI 8.2.4. EC de faire appliquer les principes fondamentaux liés à la sécurité et à l'hygiène du pratiquant,
- OI 8.2.5. EC d'intégrer des publics en situation de handicap dans un groupe de pratiquants.

OI 8.3 EC d'enseigner les différentes formes de pratique en « judo-jujitsu » :

- OI 8.3.1. EC de préparer les élèves aux passages des grades techniques,
- OI 8.3.2. EC de préparer des élèves en situation de handicap aux passages des grades techniques,
- OI 8.3.3. EC d'appliquer les différentes pédagogies en fonction des publics,
- OI 8.3.4. EC de transmettre les habiletés techniques et motrices fondamentales du judo-jujitsu,
- OI 8.3.5. EC de créer des situations d'apprentissage permettant aux pratiquants de progresser dans leur pratique de l'activité de la mention,
- OI 8.3.6. EC de conduire des situations d'apprentissage permettant aux pratiquants de progresser dans leur pratique de l'activité de la mention,
- OI 8.3.7. EC de mobiliser ses connaissances des différents publics pour optimiser son enseignement,
- OI 8.3.8. EC de diriger des séances d'apprentissage pour un public de personnes en situation de handicap en tenant compte des spécificités de ce public.

OI 8.4 EC de conduire des cycles d'apprentissage et d'entraînement jusqu'à un premier niveau de compétition dans le cadre des différentes formes de pratique du « judo-jujitsu » :

- OI 8.4.1. EC de construire des séances d'apprentissage collectives et individuelles en mobilisant ses connaissances scientifiques,
- OI 8.4.2. EC de diriger des séances d'apprentissage collectives et individuelles,
- OI 8.4.3. EC d'observer les différents comportements du pratiquant pour proposer des axes de progression dans des situations d'opposition,
- OI 8.4.4. EC de concevoir des cycles d'apprentissage et d'entraînement pour la préparation à des compétitions de 1er niveau,
- OI 8.4.5. EC de mettre en œuvre un programme de préparation pour les compétitions de 1er niveau,
- OI 8.4.6. EC de maîtriser les spécificités liées à la pratique du judo-jujitsu des personnes en situation de handicap en compétition.

OI 8.5 EC d'évaluer la conduite des différents cycles et d'explicitier ses choix :

- OI 8.5.1. EC d'évaluer les pratiquants, leurs besoins et leur progression en fonction des objectifs,
- OI 8.5.2. EC d'utiliser les outils d'évaluation,
- OI 8.5.3. EC de réajuster ses cycles à partir des évaluations réalisées.

UC 9 : Être capable de maîtriser les outils techniques issus des principes fondamentaux du « judo jujitsu »

- OI 9.1 EC de maîtriser les contenus technique et tactique du « judo-jujitsu » :
- OI 9.1.1. EC de présenter verbalement et gestuellement l'ensemble des principes de l'activité, du répertoire technique et tactique du judo jujitsu d'un niveau 2ème dan tel que défini par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de judo-jujitsu, kendo et disciplines associées,
- OI 9.1.2. EC d'expliquer l'ensemble des intentions tactiques du « judo-jujitsu »,
- OI 9.1.3. EC d'expliquer l'ensemble des intentions tactiques du « judo-jujitsu » à un public en situation de handicap,
- OI 9.1.4. EC de corriger les comportements techniques et tactiques des pratiquants,
- OI 9.1.5. EC de corriger les comportements techniques et tactiques des pratiquants en situation de handicap,
- OI 9.1.6. EC de présenter à un public en situation de handicap l'ensemble des principes de l'activité, du répertoire technique et tactique du « judo-jujitsu ».

OI 9.2 EC d'exploiter les aspects technico-tactiques issus de l'évaluation en « judo-jujitsu » :

- OI 9.2.1. EC d'observer au plan technico-tactique l'ensemble des situations d'opposition,
- OI 9.2.2. EC de construire une fiche d'évaluation adaptée aux objectifs de progression technico-tactique,
- OI 9.2.3. EC de présenter des orientations technico-tactiques,
- OI 9.2.4. EC de présenter des orientations technico-tac-

tiques à des pratiquants en situation de handicap.

OI 9.3 EC de veiller à la sécurité et de porter secours aux pratiquants :

- OI 9.3.1. EC de prévenir les risques liés à l'hygiène,
- OI 9.3.2. EC d'anticiper et d'évaluer les risques liés à la pratique,
- OI 9.3.3. EC d'anticiper et d'évaluer les risques liés à la pratique des personnes en situation de handicap,
- OI 9.3.4. EC d'apporter les premiers soins dans le cadre de la réglementation,
- OI 9.3.5. EC d'intervenir en cas d'incident ou d'accident liés à la sécurité.

UC 10 : Adaptation à l'emploi et au contexte

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique du « judo-jujitsu »,
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant,
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident,
- être capable de mettre en œuvre une séquence pédagogique d'initiation en « judo-jujitsu ».

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables à la mise en situation pédagogique lors de la mise en place d'une séance d'initiation, en sécurité, d'une durée de vingt minutes suivie d'un entretien de dix minutes.

ANNEXE III

**EXIGENCES PREALABLES
A L'ENTREE EN FORMATION**

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la spécialité « judo-jujitsu » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Définition des exigences préalables à l'entrée en formation du BP JEPS, spécialité « judo-jujitsu » :

Le candidat doit :

- être titulaire de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou son équivalent ;
- présenter un certificat médical de non contre-indication de la pratique du « judo-jujitsu » et disciplines associées datant de moins de trois mois ;
- être titulaire de l'attestation de possession du grade « 1er dan » judo-jujitsu délivré par la Commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de judo-jujitsu, kendo et disciplines associées.

La possession par le candidat des exigences préalables à l'entrée en formation fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national de la Fédération française de judo-jujitsu, kendo et disciplines associées.

ANNEXE IV

**EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION
PEDAGOGIQUE**

Les compétences professionnelles correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique, prévues à l'article 6 du présent arrêté, sont les suivantes :

ANNEXE V

DISPENSES ET EQUIVALENCES

Dispenses :

Est dispensé de la production de l'attestation de possession du grade « 1er dan » judo-jujitsu délivré par la Commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de judo-jujitsu, kendo et disciplines associées (FFJDA) définie à l'annexe III :

- le titulaire du 1er dan judo-jujitsu ou son équivalent ;
- le titulaire du certificat de qualification professionnelle (CQP) « assistant professeur arts martiaux (APAM) option « judo-jujitsu » dont le certificat d'aptitude est en cours de validité et titulaire du 1er dan ou son équivalent ;
- le titulaire du certificat fédéral d'enseignant bénévole judo-jujitsu (CFEB) en cours de validité délivré par la Fédération française de judo-jujitsu, kendo et disciplines associées (FFJDA) et titulaire du 1er dan ou son équivalent ;
- le titulaire du diplôme d'animateur suppléant (AS) en cours de validité délivré par la Fédération française de judo-jujitsu, kendo et disciplines associées (FFJDA) et 1er dan ou son équivalent ;
- le sportif de haut niveau de judo inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.

Est dispensé de la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique définies à l'annexe IV :

- le titulaire du certificat de qualification professionnelle (CQP) « assistant professeur arts martiaux (APAM) option « judo-jujitsu » dont le certificat d'aptitude est en cours de validité et titulaire du 1er dan ou son équivalent ;
- le titulaire du certificat fédéral d'enseignant bénévole judo-jujitsu (CFEB) en cours de validité délivré par la Fédération française de judo-jujitsu, kendo et disciplines associées (FFJDA) et titulaire du 1er dan ou son équivalent ;
- le titulaire du diplôme d'animateur suppléant (AS) en cours de validité délivré par la Fédération française de judo-jujitsu, kendo et disciplines associées (FFJDA) et 1er dan ou son équivalent .

Equivalences :

Le brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) premier degré option « judo-jujitsu » est équivalent au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « judo-jujitsu ». Le titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option « judo-jujitsu » obtient de droit les dix UC du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « judo-jujitsu ».

Le titulaire de la partie spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « judo-jujitsu » obtient la validation de l'unité capitalisable cinq (UC 5), de l'unité capitalisable six (UC 6), de l'unité capitalisable sept (UC 7), de l'unité capitalisable huit (UC 8) et de l'unité capitalisable neuf (UC 9) du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « judo-jujitsu ».

Le titulaire du certificat de qualification professionnelle (CQP) « assistant professeur arts martiaux (APAM) option « judo-jujitsu » dont le certificat d'aptitude est en cours de validité et titulaire du 1er dan ou son équivalent obtient de droit l'unité capitalisable deux (UC 2), cinq (UC5) et l'unité capitalisable six (UC6) et l'unité capitalisable neuf (UC 9) du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « judo-jujitsu ».

Le titulaire du certificat fédéral d'enseignant bénévole judo-jujitsu (CFEB) en cours de validité délivré par la Fédération française de judo-jujitsu, kendo et disciplines associées (FFJDA) et titulaire du 1er dan ou son équivalent, obtient de droit l'unité capitalisable cinq (UC5), du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « judo-jujitsu ».

Le titulaire du diplôme d'animateur suppléant (AS) en cours de validité délivré par la Fédération française de judo-jujitsu, kendo et disciplines associées (FFJDA) et 1er dan ou son équivalent, obtient de droit l'unité capitalisable cinq (UC5), du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « judo-jujitsu ».